**DEMANDE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLE 2027**

**MAIRIE DE VOUILLE (86)**

La campagne de dépôt des dossiers de subvention de fonctionnement et de subvention exceptionnelle est ouverte jusqu'au **31 janvier 2027.**

Toute association déclarée et immatriculée au **répertoire Sirene** peut demander une subvention pour contribuer au développement d'activités ou au financement global de son activité. L'association doit justifier l'intérêt général de l'aide souhaitée et fournir un dossier complet permettant l'étude de cette demande.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait que toute association qui sollicite une demande de subvention doit souscrire au contrat d'engagement républicain.

Votre demande de subvention complète est à déposer **en version papier à l'accueil de la mairie jusqu'au 31 janvier 2027**. Elle sera ensuite étudiée par le Conseil Municipal au cours du premier semestre 2027.

**Liste des pièces justificatives à fournir :**

- □ Formulaire Cerfa 12156*06 complété et signé ;
- □ Lettre de motivation du Président ou de la Présidente de l'association à l'attention de Monsieur le Maire (description de l'activité de votre association, description du projet de développement de l'association pour l'année à venir, problèmes rencontrés, usages de la subvention…) ;
- □ Budget prévisionnel détaillé de l'année n (2027) ; y indiquer la valorisation de la mise à disposition du matériel/personnel et des locaux par la mairie au titre des avantages en nature.
- □ Compte de résultat de l'année n-1 (saison 2025/2026) ;
- □ Bilan de l'année n-1;
- □ Relevé de synthèse de l'ensemble des comptes détenus par elle (compte courant, livrets, compte épargne…) à solliciter auprès de son établissement bancaire ou à récupérer sur internet.
- □ Compte rendu financier (cerfa 15059-2) si votre association a bénéficié d'une subvention en n-1 ; à transmettre dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Cette obligation conditionne souvent l'octroi d'une subvention l'année suivante.
- □ Tous les éléments concernant la vie associative de l'association et ses efforts en matière de maîtrise des dépenses et de recherche de ressources ;
- □ Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
- □ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- □ Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- □ Copie des statuts à jour.

**Pour toute demande d'informations :**

**Mairie de Vouillé : 05 49 54 20 30 ou mairie@vouille86.fr**